



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Successions et liberalites

Question écrite n° 65689

Texte de la question

M Michel Pelchat expose a M le garde des sceaux, ministre de la justice, que les testaments par lesquels une personne dispose de ses biens en faisant un legs a chacun de ses heritiers sont enregistres au droit fixe, quand les beneficiaires sont des heritiers collateraux, et au droit proportionnel, tres superieur au droit fixe, quand ils sont descendants. De toute evidence, cette disparite de traitement est extremement choquante. M le ministre du budget pretend avec acharnement qu'elle correspond a une interpretation correcte des dispositions du code civil, mais de nombreux membres du Parlement representant les principaux groupes politiques ne sont pas de cet avis. Il lui demande si, pour mettre fin a une discussion qui dure depuis plusieurs annees, il accepte de declarer qu'il n'y a pas de raison valable pour taxer un testament realisant un partage entre des enfants plus lourdement qu'un testament realisant un partage entre des freres, des neveux ou des cousins.

Texte de la réponse

Reponse. - Comme l'honorable parlementaire en a ete informe a l'occasion des reponses qui lui ont ete apportees sur ce sujet, le gouvernement n'envisage pas de modifier le regime fiscal des testaments-partages.

Données clés

Auteur : [M. Pelchat Michel](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65689

Rubrique : Enregistrement et timbre

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 décembre 1992, page 5715